

Les délégués MSA, là pour vous !

La MSA, c'est votre organisme de **Sécurité sociale**. Vous votez tous les 5 ans pour choisir vos **délégués**, partout en France.

Les délégués MSA vous écoutent, vous accompagnent et portent votre voix !

Ils choisissent aussi les **administrateurs de la MSA** qui représentent et défendent vos intérêts aux niveaux local et national.

 **29** administrateurs centraux

476 administrateurs délégués à l'assemblée générale de la CCMSA

 **1 071** administrateurs dans 35 caisses

13 760 délégués 

2,5 millions d'électeurs 

ref. 12430 - ©Josué Pichon - Conception et réalisation : PARTIES PRENANTES



Retrouvez toutes les informations sur le rôle des délégués MSA et les élections sur

msa.fr



L'essentiel & plus encore



je vote
ÉLECTIONS DÉLÉGUÉS MSA

Du 5 au 16 mai 2025 votez pour choisir votre délégué MSA



L'essentiel & plus encore

msa.fr


4 BONNES RAISONS DE VOTER

1. Votre délégué vous accompagne

Vous vous reconnaissez dans l'une de ces situations ?

- « **je suis épuisé et j'ai besoin de repos** »,
- « **j'ai besoin d'aide dans les démarches en ligne** »,
- « **je souhaite connaître les aides possibles pour mon handicap** »

Votre délégué **vous accompagne, vous écoute et fait remonter vos questions et vos besoins** auprès des acteurs qui peuvent y répondre.



La MSA et ses délégués ont obtenu le droit à des indemnités journalières pour les agricultrices en **congé maternité** qui ne peuvent pas se faire remplacer sur l'exploitation.

2. Votre délégué défend vos droits

Comment rectifier une erreur dans votre dossier ? Connaître vos droits ? **Votre délégué vous accompagne** dans vos démarches administratives et **simplifie votre vie...**

Avec les autres délégués, il porte aussi auprès des décideurs publics vos besoins en matière de protection sociale, pour demander une évolution de la loi.

3. Votre délégué organise des événements qui profitent à tous

Par exemple, il propose régulièrement près de chez vous :

- **conférences** autour du mal-être agricole ou de la prévention santé,
- **journées** de sensibilisation aux risques routiers,
- **pièces de théâtre** sur des sujets de société ou professionnels,
- **stands d'information** lors de salons et foires...

Chaque année, ce sont ainsi **2 000 actions** qui voient le jour partout en France.

4. Votre délégué participe à la solidarité dans les territoires

Il participe à la **création de projets** qui améliorent la vie des habitants en milieu rural : ouverture d'une résidence pour les personnes âgées (Marpa), construction d'une micro-crèche...

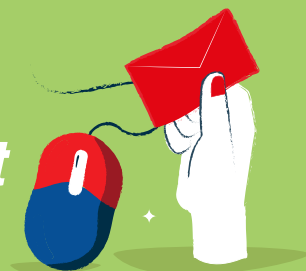
Qui peut voter ?



Pour voter, vous devez :

- avoir au moins 16 ans,
- relever du régime agricole notamment en qualité d'exploitant, salarié ou employeur de main-d'œuvre,
- habiter en France métropolitaine,
- être à jour du paiement de vos cotisations sociales,
- jouir de vos droits civiques.

Comment voter ?



Entre le 5 et le 16 mai 2025, vous pourrez voter :

- **par internet**, en vous rendant sur la plateforme de vote dédiée, avec l'identifiant de vote que vous recevrez par courrier.
- **ou par courrier** en retournant, sans l'affranchir, un bulletin de vote parmi ceux que vous recevrez quelques jours avant le 5 mai 2025.